

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D065

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention avec l'association « Compagnie C2A » - Stage de danse le 23 février 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé établi entre l'association « Compagnie C2A » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Compagnie C2A » portant sur l'organisation d'un stage de danse contemporaine au Conservatoire de danse le 23 février 2024.

De dire que le montant de la prestation s'élève à 330 € TTC

Que la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 3607

Fait à Marignane, le 01 MARS 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

